



D.2018.12.12.4.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 12 Décembre 2018

4 - PLANIFICATION ET ECO-MOBILITES**4.1 - COVOITURAGE : CHOIX DE L'OPERATEUR POUR POURSUIVRE L'APPEL A PROJETS COVOITURAGE**

L'an deux mille dix-huit, le douze décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (M. Grass)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Del Borrello)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Briand à/c du point 9.10)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X	X (M. André à/c du point 9.1)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline		X (pouvoir M. Suaud)	
SUAUD Thierry	X		

1) Contexte

Le comité syndical du 28 mars 2018 s'est prononcé favorablement sur l'engagement d'un appel à projets covoiturage afin d'expérimenter une solution de covoiturage sur certains territoires du ressort territorial de Tisséo-Collectivités, ne faisant l'objet d'aucune offre du secteur privé ou d'une offre manifestement insuffisante.

Cet engagement s'inscrit dans la mise en œuvre de la stratégie Ecomobilité défini par délibération du 10 février 2016 et du Projet Mobilités 2020.2025.2030 approuvé le 7 février 2018, qui contient dans son plan d'actions un volet innovation, permettant un positionnement de veille face aux évolutions des solutions de mobilités apportées par de nouveaux opérateurs.

Pour rappel, les fondamentaux de l'appel à projets sont les suivants :

- Cibler prioritairement les zones péri-urbaines des territoires du Muretain Agglo et du Sicoval.
- Se concentrer sur les déplacements domicile-travail orientés vers les pôles d'échanges multimodaux.
- Raisonner en intermodalité d'usage avec le réseau urbain Tisséo.
- Répondre au principe applicable sur le réseau Tisséo « je monte, je valide ».
- Tenir compte de la tarification et de la billettique applicables au réseau Tisséo.

S'agissant d'un appel à projets, il est précisé qu'aucune enveloppe budgétaire n'est affectée par Tisséo Collectivités à l'opérateur retenu.

Le calendrier déroulé a été le suivant :

- Décision de lancer l'appel à projets : comité syndical du 28 mars 2018.
- Lancement de l'appel à projet : 3 avril 2018.
- Date limite de dépôt des candidatures : 1^{er} juin 2018.
- Pré-sélection en comité d'analyse des candidatures : 6 juin 2018.
- Audition des candidats retenus en phase 1 : 14 juin 2018.
- Jury : 25 juin 2018.
- Suite à donner avec les opérateurs : comité syndical du 11 juillet 2018.
- Nouveaux entretiens avec les opérateurs retenus : septembre 2018.
- Nouveau Jury restreint : 14 novembre 2018.

2) Rappel des candidatures déposées et phases de sélection

6 opérateurs de covoiturage ont remis un dossier de candidature :

- Weepil.
- Scity.coop.
- Klaxit – Coovia.
- Karos.
- Ekodev – Blablacar – Vinci autoroutes.
- Citygo SAS.

Le comité d'analyse (Tisséo Collectivités, Tisséo Voyageurs, Muretain Agglo, Sicoval, CEREMA) s'est réuni le 6 juin 2018 pour prendre connaissance des dossiers de candidatures déposés et évaluer la correspondance entre l'appel à projets et les propositions formulées par les différents candidats, à partir des questions posées dans le dossier de candidature et d'une grille d'évaluation organisée autour de 5 critères :

- La compréhension du contexte local et des problématiques de mobilité.
- La qualité technique et le caractère innovant de la proposition.
- L'évaluation et l'économie de l'expérimentation proposées.
- La qualité de la candidature.
- Le respect du nouveau dispositif RGPD.

Sur la base de ces critères d'évaluation, deux propositions d'expérimentation n'ont pas été retenues :

- Weepil.
- Citygo SAS.

Sur cette base, les 4 candidats restants ont été invités à l'audition du 14 juin 2018, ouverte par ailleurs aux membres du Jury (1 membre du jury a participé à cette séance d'audition). Les candidats disposaient de 30 minutes pour présenter leur offre d'expérimentation sur le territoire, suivi d'un temps d'échanges avec le comité d'analyse et le membre du Jury.

A l'issue des auditions et du jury, il a été proposé de poursuivre la consultation avec les deux opérateurs dont les propositions répondaient les mieux aux attentes de Tisséo Collectivités :

- Karos.
- Klaxit – Coovia.

Le comité syndical du 11 juillet 2018 a confirmé cette décision. Les deux opérateurs de covoiturage ont été informés par courrier en date du 2 août 2018.

Ainsi, de nouveaux échanges avec les deux opérateurs restants ont été organisés :

- Pour Karos en date du 20 septembre 2018.
- Pour Klaxit – Coovia en date du 4 octobre 2018.

Les échanges ont portés sur les points suivants :

- Interfaces en termes d'interopérabilité.
- Prise en compte de l'intermodalité TC / Covoiturage.
- Prise en compte de votre modèle économique dans notre programmation pluri-annuelle d'exploitation.
- Modalités de déploiement sur les territoires cibles à préciser.

3) Choix de l'opérateur et modalités d'enclenchement opérationnel du service de covoiturage

L'ensemble des candidatures reçues montrent qu'il existe autant de scénarios de fonctionnement AOM/fournisseurs de service covoiturage que de services différents. Les modèles économiques derrière ces scénarios restent à définir.

Ainsi, au-delà de l'évaluation de l'impact du service retenu pour les usagers, l'expérimentation dans le cadre de cet appel à projets doit permettre à Tisséo Collectivités de mettre à l'épreuve un service de covoiturage, d'identifier de bonnes pratiques et des points d'amélioration, et de commencer à se forger une idée sur le positionnement que Tisséo Collectivités pourrait avoir dans le futur vis-à-vis des fournisseurs de services de covoiturage et autres services de mobilité, y compris du point de vue financier.

A la suite des nouvelles auditions des deux opérateurs de covoiturage, et compte tenu des réponses apportées, le jury propose de poursuivre l'expérimentation avec l'opérateur Klaxit-Coovia, sur la base des éléments suivants :

- Les deux systèmes offrent des conditions d'interopérabilité similaires, **Klaxit disposant toutefois de l'avantage d'une intégration en cours de leur application dans une autre application d'une AOM et d'un degré de définition de l'interopérabilité modulable qui intéresse Tisséo Collectivités pour sa politique de mobilité intégrée.**
- Les deux systèmes offrent des conditions d'intermodalité identiques.
- Les deux systèmes disposent de modèles économiques similaires.
- Les deux opérateurs sont déjà présents sur le ressort territorial, Karos ayant été retenu par les entreprises du projet européen CoMMUTE pour expérimenter une massification du covoiturage pour les déplacements domicile-travail et Klaxit s'appuyant sur Coovia, ex start-up ayant lancé le covoiturage au niveau local, ayant été racheté par Klaxit mais travaillant toujours sur le volet accompagnement des entreprises en démarche de plan de mobilité employeur.
- Les deux opérateurs affichent un calendrier d'expérimentation identique.

Le cadre partenarial sera défini pour aboutir à une convention de mise en place de l'expérimentation entre Tisséo collectivités et l'opérateur. Cette convention sera approuvée lors du prochain Comité Syndical.

Le calendrier devrait être le suivant :

- Contractualisation : décembre 2018 – janvier 2019.
- Préparation : février 2019.
- Expérimentation : de mars à décembre 2019.
- Evaluation : en continue.

Il est important de préciser :

- Qu'une autre expérimentation de covoiturage est développée depuis septembre 2018 sur la plateforme aéroportuaire dans le cadre du déploiement du projet CoMMUTE. Les 4 entreprises partenaires de CoMMUTE, soit Airbus, ATB, ATR et Safran, font appel à l'opérateur Karos pour mettre en place un service de covoiturage à destination de leurs salariés.
- Qu'une adhésion à la fédération Ecosyst'M est engagée par Tisséo Collectivités, plus particulièrement sur les territoires du Nord-Est, afin d'accompagner un système de covoiturage solidaire soutenu par les communes.
- Que le service de covoiturage Tisséo, nommée « Covoitéo », bénéficiera pour 2019 :

- D'un site internet réactualisé, complété par une ergonomie pour être accessible depuis les smartphones et tablettes.
- D'un déploiement d'une trentaine de nouveaux spots covoiturage, dont 11 sur la zone géographique de CoMMUTE, afin d'organiser les points d'échanges entre covoitureurs.
- Que la réflexion sera poursuivie avec le département de la Haute-Garonne et Vinci Autoroute en ce qui concerne l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement des aires de covoiturage sur le ressort territorial.

Les différents dispositifs feront l'objet d'une évaluation permettant à Tisséo Collectivités de se prononcer sur l'efficacité du covoiturage de courte distance pour répondre au déplacement domicile-travail à l'échelle de la grande agglomération toulousaine.

En outre, cela doit permettre à Tisséo Collectivités de maîtriser les éléments sur les suites à donner dans une politique plus globale de mobilités intégrées : interfaces billettique et information voyageurs pour l'intégration de services covoiturage dans les offres Tisséo, coût du modèle économique, modalités de recours à des opérateurs privés, intermodalité covoiturage / réseau structurant.

Ces dispositifs s'inscrivent par ailleurs dans le projet de loi LOM, en cours d'examen, avec en ce qui concerne plus particulièrement le covoiturage :

- La clarification des compétences des AOM, qui deviendraient compétentes pour organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer à leur développement.
- La simplification du cadre législatif pour favoriser les mobilités partagées, avec un élargissement des pouvoirs du maire (facilités de stationnement, voie réservées), le contrôle des voies réservées aux véhicules utilisés dans le cadre du covoiturage, la clarification de la notion du partage de frais.
- La création du forfait mobilités Durables, avec des possibilités de remboursement jusqu'à 400 € des frais de déplacements domicile travail effectués en vélo et/ou covoiturage en tant que passager.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

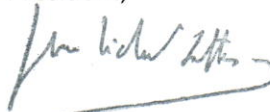
ARTICLE 1 : APPROUVE le choix de l'opérateur Klaxit - Coovia et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation, selon les modalités de la présente délibération et du cadre de l'appel à projets Covoiturage.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Jean Michel Lattes', with a long horizontal flourish extending to the right.

Jean-Michel LATTES